



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône

Division des personnels enseignants  
Bureau DPE2 Remplacement et formation

Marseille, le mardi 28 juin 2022

Affaire suivie par :  
Antoine SERPAGGI  
Tél : 04 91 99 68 71  
Mél : ce.dpe13-formation@ac-aix-marseille.fr

28 BD Charles Nédélec  
13231 Marseille Cedex 01

Le directeur académique  
des services départementaux de l'Education Nationale  
des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré,

Mesdames et Messieurs les accompagnants des élèves  
en situation de handicap,

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale,

S/C de Mesdames et Messieurs les principaux.

**Objet : Formation des enseignants et AESH pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.**

Réf : Modules de Formation d'Initiative Nationale (MIN) année scolaire 2022-2023  
Cirulaire du 09-06-2022 NOR : MENE22216903C - BULLETIN OFFICIEL N° 25 DU 23 JUIN 2022 –  
Décret n° 2017-169 du 10-2-2017- Arrêté du 10-2-2017 modifié - Cirulaire n° 2017-026 du 14-2-2017- Cirulaire  
du 12 février 2021

En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017, des modules de formation d'initiative nationale (MIN) sont organisés aux niveaux académique, inter-académique ou national.

I. Le dispositif de formation :

Le dispositif de formation mis en place par les textes réglementaires s'articule autour de deux types de modules :

1. Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation pour les enseignants titulaires du Cappeï

Ces modules de formation sont organisés pour **les enseignants qui ont suivi la formation et ont obtenu le Cappeï**. Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé. Dans le cadre du calendrier arrêté par le recteur d'académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

2. Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue

Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

- **des enseignants spécialisés** qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules

Division des personnels enseignants  
Bureau DPE2 – Remplacement et formation

d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi, ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.

- **des enseignants non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative** pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

## II. Les axes de formation

Pour l'année 2022-2023, trois grands axes ont été retenus :

### a) Prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève

Niveau 1

Public : formations proposées aux titulaires du CAPPEI, aux enseignants non spécialisés, à des personnels non enseignants au sein de la communauté éducative (AESH ; personnels de collectivités...) dans une logique pluri-catégorielle ;

**Approche pédagogique par type de besoins** d'adaptations orales/écrites, du temps ou de l'espace, d'adaptation par disciplines (sciences, langues vivantes), de simplification ou de complexification de la tâche, de français langue étrangère ou seconde.

Niveau 2

Public : titulaires du CAPPEI

**Réponses pédagogiques ou éducatives plus expertes adaptées aux besoins des élèves ayant des troubles spécifiques** (troubles spécifiques du langage et des apprentissages, troubles du spectre de l'autisme, troubles des fonctions cognitives, troubles du comportement, troubles sensoriels). Ces modules, requièrent un niveau d'expertise plus affirmé et seront prioritairement destinés aux enseignants détenteurs du CAPPEI ou exerçant déjà auprès de ces publics spécifiques.

### b) Travailler en équipe et avec les partenaires

- sécuriser le parcours de l'élève (conception, cohérence, suivi, évaluation et orientation)
- déployer le livret de parcours inclusif comme outil de différenciation pédagogique
- coordonner un Pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL) ;
- enseigner en équipe et en complémentarité (professeurs, équipe éducative, AESH)
- travailler en coopération (avec le médico-social, les associations) ;
- communiquer avec les familles et les rendre partenaires du parcours de réussite de leur enfant

### c) – Se former dans un contexte professionnel spécifique

- exercer dans une unité d'enseignement (UE) ou dans une unité d'enseignement externalisée (UEE) ;
- exercer dans une unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) ;
- exercer dans une unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) ;
- exercer en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;
- exercer en SEGPA-EREA ;
- exercer comme enseignant référent ;
- exercer dans un pôle ressource.

**La liste de l'ensemble des modules de formation retenus par la commission nationale d'expertise, répartis par thèmes figure en annexe 1.**

## III. Recueil et remontées des candidatures

- **Les enseignants du premier degré** s'inscrivent auprès de la DSDEN 13, en remplissant le formulaire en ligne [ICI](#).

Après avoir signé ce document l'enseignant fait remonter sa demande à son IEN **pour le 1<sup>er</sup> juillet 2022** délai de rigueur.

L'IEEN après avis, déposera le document scanné **pour le 05 juillet dernier délai** sur le PNE de la DPE13 **0134217N - DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS 1ER DEGRE**

**Catégorie: Formation continue**

**Sujet: candidatures MIN 2022-2023**

- **Les AESH** s'inscrivent auprès de la DSDEN 13, en remplissant le formulaire en ligne [ICI](#).

Après avoir signé ce document, l'agent fait remonter sa demande par voie hiérarchique à l'IEEN de la

circonscription ou au chef d'établissement **pour le 1<sup>er</sup> juillet 2022** délai de rigueur.

Le supérieur hiérarchique après avis, déposera le document scanné **pour le 05 juillet dernier délai** sur le **PNE de la DPNE 13 0134218P- DIVISION DES PERSONNELS NON ENSEIGNANTS**

**Catégorie : Formation continue**

**Sujet : candidatures MIN 2022-2023**

Les candidats veilleront à renseigner précisément le formulaire. Les personnels dont la candidature est validée par la DGESCO reçoivent un ordre de mission de la DSDEN 13.

Les frais de déplacements de formation sont pris en charge par l'administration dans le cadre du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

La priorité est donnée aux personnels s'impliquant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique académique de formation. La participation à un module de formation vaut engagement à mettre les compétences acquises au service de la politique académique de formation.

Le nombre de places étant limité, une commission se réunit au niveau académique le 7 juillet 2022 pour procéder à une sélection des candidatures.

Le directeur académique  
Vincent STANEK

